



Le Conseil d'Etat

2650-2026

Département fédéral de justice et police
Monsieur Beat Jans
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : contre-projet indirect (loi fédérale sur la gestion durable des entreprises) à l'initiative populaire fédérale « Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection de l'être humain et de l'environnement » : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 2 avril dernier nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Notre Conseil a étudié avec attention le contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection de l'être humain et de l'environnement ».

Nous prenons acte des principes que cette loi spéciale amènerait, notamment dans le renforcement de la transparence et l'instauration de devoirs de diligence fondés sur les risques en matière de droits de l'homme et de l'environnement. Nous avons également noté que cette loi tiendrait compte de l'évolution de la réglementation européenne, notamment en lien avec la directive dite « Omnibus », publiée le 26 février 2026.

Ainsi, le principe d'un contre-projet pourrait s'inscrire dans la logique d'une sécurité juridique pour les entreprises nationales, notamment pour celles actives conjointement sur les territoires suisse et européen. Cette logique pourrait permettre de préserver l'accès au marché de l'UE et éviter les obstacles au commerce. Cette perspective serait considérée comme favorable pour le tissu économique genevois.

Cet avant-projet comprend également une approche qui semble équilibrée sur le volet lié au climat. Nous notons que le contre-projet adopte une formulation moins contraignante dans son article 11, al 2 que la Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) qui précise « *Toutes les entreprises doivent avoir ramené leurs émissions à zéro net d'ici 2050 au plus tard. Dans ce contexte, au moins les émissions directes et les émissions indirectes doivent être prises en considération* ». Il est proposé, afin d'assurer une cohérence avec la LCI, de reformuler l'article de la manière suivante « *le résultat des efforts consentis par l'entreprise pour **atteindre** l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050* ».

Toutefois, notre Conseil note que la transposition des dispositions dans les droits nationaux des Etats membres de l'UE est prévue jusqu'au 26 février 2027 pour les aspects de reporting de durabilité et en juillet 2028 pour certains volets de devoir de vigilance.

Ainsi, et compte tenu du libre choix laissé aux Etats membres sur ces deux aspects, les points de comparaison manquent pour certifier que les options définies dans le présent contre-projet n'entraînent pas la compétitivité des grandes entreprises suisses, notamment sur ces deux aspects.

Notre Conseil émet un point de vigilance manifeste sur les articles touchant à la responsabilité civile et aux modalités de l'autorité de surveillance. Pour éviter une perte de compétitivité pour notre économie, seule une étude comparative des transcriptions nationales, pays par pays, permettra une levée de doute suffisante sur ces deux aspects.

Il nous semble essentiel que les parties prenantes, notamment les milieux économiques, puissent être associées à l'examen des choix opérés par les États membres de l'UE lors de la transposition des dispositions relatives à la responsabilité civile et à l'autorité de surveillance. Cette analyse pourrait servir de base à l'élaboration d'une solution suisse préservant la compétitivité de notre économie.

Au regard des éléments qui précèdent, notre Conseil considère que le contre-projet, dans sa formulation actuelle, permet de répondre en partie aux enjeux soulevés. Il estime toutefois que des adaptations et approfondissements demeurent nécessaires, notamment afin de mieux prendre en compte les réalités économiques et les conséquences pratiques des dispositions proposées.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat soutient le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire, en le priant de prendre en considération les réserves exprimées.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Anne Hiltpold

Copie à : ehra@bj.admin.ch